

CONSEIL D'ADMINISTRATION
Ce 16 février 2022

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil d'administration de la
Municipalité régionale de comté (MRC) d'Abitibi-Ouest tenue par vidéoconférence
le 16 février 2022, à 19 h 30.

Présents	MM.	Jaclin Bégin	Préfet	
		Fernand Major	Authier-Nord	
		Marcel Roy	Chazel	
		Daniel Céleste	Clermont	
		Michel Cliche	Clerval	
		Jacques Ricard	Duparquet	
		Alain Grégoire	Dupuy	
		M.	Serge Marquis	Gallichan
		M.	Yves Dubé	La Sarre
		Mme	Lina Lafrenière	Macamic
	M.	Roger Lévesque	Normétal	
	Mme	Véronique Aubin	Palmarolle	
	M.	Pierre Godbout	Poularies *	
	Mmes	Ariane Milot-Breton	Rapide-Danseur	
		Rachel Alarie	Roquemaure	
Diane Provost		St-Lambert		
MM.	David Goulet	Ste-Germaine-Boulé		
	Rémi Morin	Ste-Hélène		
	Michaël Otis	Taschereau		
	Alain Guillemette	Val Saint-Gilles		
Directrice générale adj.:	Mme	Micheline Trudel		
Directeur aménagement du territoire	M.	Normand Grenier		
Absents :	M.	Marcel Cloutier	Authier	
	Mmes	Fanny D.-Rossier	La Reine	
		Linda C.-Bédard	Secteur Languedoc	

Monsieur Jaclin Bégin préside la séance et, en l'absence du directeur général monsieur Normand Lagrange, madame Micheline Trudel, directrice générale adjointe, agit comme secrétaire par intérim.

CONSTATATION DU QUORUM ET DE LA RÉGULARITÉ DE LA SÉANCE

La séance ayant été convoquée dans le délai prescrit et le quorum étant satisfait, le président la déclare ouverte à 19 h 30.

Séance à huis clos

CONSIDÉRANT le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours;

CONSIDÉRANT le décret numéro 131-2022 du 9 février 2022 qui prolonge cet état d'urgence pour une période additionnelle, soit jusqu'au 18 février 2022;

CONSIDÉRANT QUE par le décret numéro 1276-2021 du 24 septembre 2021, le gouvernement a pris certaines mesures afin de protéger la population;

CONSIDÉRANT QUE par l'arrêté numéro 2022-017 du 15 février 2022, le ministre de la Santé et des Services sociaux a également pris certaines mesures afin de protéger la population, dont permettre au conseil de siéger à huis clos et autoriser les membres à prendre part, délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication; lorsque la loi prévoit qu'une séance doit être publique, celle-ci doit être publicisée dès que possible par tout moyen permettant au public de connaître la teneur des discussions entre les participants et le résultat de la délibération des membres;

CONSIDÉRANT QU' il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance par vidéoconférence;

22-21

EN CONSÉQUENCE, proposé par madame Lina Lafrenière, appuyée par monsieur Alain Guillemette et unanimement résolu :

- **QUE** le conseil accepte que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux puissent y participer par vidéoconférence;
- **QU'**un enregistrement audio de la présente séance soit publié sur le site Internet de la MRC.

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

1. Mot de bienvenue;
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour;
3. Adoption du procès-verbal du 19 janvier 2022;
4. Ratification des procès-verbaux du 12 et du 18 janvier 2022;
5. Affaires en découlant;
6. Rapports et comptes rendus;
7. Informations;
8. Administration générale;
9. Aménagement
10. Développement;
11. Matières résiduelles
12. Gestion des territoires non organisés;
13. Résolutions diverses;
14. Avis de motion, projet et adoption de règlement;
15. Parole au public;
16. Levée et fermeture de la séance.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

22-22

Proposé par monsieur Daniel Céleste, appuyé par madame Ariane Milot-Breton et unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour ci-haut mentionné.

ADOPTION ET RATIFICATION DES PROCÈS VERBAUX

Ayant déjà reçu copie des procès-verbaux, les conseillers de comté en dispensent la lecture.

Adoption du procès-verbal du conseil d'administration

22-23

Proposé par monsieur David Goulet, appuyé par monsieur Roger Lévesque et unanimement résolu d'adopter le procès-verbal du conseil d'administration du 19 janvier 2022.

Ratification des procès-verbaux du comité administratif

22-24

Proposé par monsieur Daniel Céleste, appuyé par monsieur David Goulet et unanimement résolu de ratifier les procès-verbaux du comité administratif du 12 et du 18 janvier 2022.

* Monsieur Pierre Godbout se joint à la séance. Il est 19 h 38.

AFFAIRES EN DÉCOULANT

Rien de particulier n'est abordé sous cette rubrique.

RAPPORTS ET COMPTES RENDUS

Demande à portée collective - Article 59

Monsieur Normand Grenier présente un bref historique et un suivi de l'avancement de la demande à portée collective. La CPTAQ ayant demandé certaines précisions, l'équipe de la MRC travaille à mieux documenter la demande, pour une rencontre de consultation qui pourrait être prévue à l'automne.

Internet haute vitesse – Avancement du déploiement

Jusqu'à maintenant, 3373 foyers admissibles ont été répertoriés. La liste a été soumise au gouvernement du Québec et nous demeurons en attente de la confirmation officielle des adresses retenues. Au niveau des relevés de poteaux et de l'ingénierie, 21% des travaux sont réalisés. À la fin du mois de mars, le gouvernement publiera une carte interactive où chaque citoyen pourra consulter s'il est éligible ou non à être branché dans la phase 1 et suivre l'avancement des travaux. Vidéotron fera parvenir un bilan mensuel des travaux à la MRC.

INFORMATIONS

CPAT en bref – Janvier 2022

Invitation - Lancement du service de travailleur de rang, secteur Abitibi

Fédération québécoise des municipalités - Période d'adhésion

Journées de la persévérance scolaire 2022 – 14 au 18 février

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration

Madame Manon Beaudoin, coordonnatrice aux ressources humaines et madame Cécilia Carmona, chargée de projet - attractivité territoriale et immigration se joignent à la séance.

Présentation est faite de la démarche d'élaboration et du *Plan d'action en matière d'attraction, d'intégration citoyenne, d'établissement durable et à la pleine participation des personnes immigrantes et des minorités ethnoculturelles* :

- Enjeux démographiques et économiques;
- Objectifs généraux visés;
- Rôle de la MRC d'Abitibi-Ouest, des municipalités et des différents partenaires impliqués;
- Rôle du comité de pilotage;
- Processus de consultation réalisé, résultats et validation du plan d'action;
- Défis identifiés pour le territoire de la MRC d'Abitibi-Ouest
- Plan d'action : axes, objectifs et actions.

Échanges et discussions suivent.

Programme d'appui aux collectivités – Dépôt du Plan d'action

ATTENDU QUE le ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration (MIFI) a mis en place le *Programme d'appui aux collectivités* qui vise à soutenir les MRC et les municipalités locales pour accroître leur capacité d'attraction, d'établissement durable, d'intégration citoyenne et de pleine participation des personnes immigrantes et des minorités ethnoculturelles à la vie collective, au moyen de la préparation des milieux afin de rendre les collectivités encore plus accueillantes et inclusives;

ATTENDU QU' une convention d'aide financière relative à l'élaboration d'un *Plan d'action en matière d'attraction, d'intégration citoyenne, d'établissement durable et à la pleine participation des personnes immigrantes et des minorités ethnoculturelles* (Plan d'action) a été conclue et signée entre la MRC d'Abitibi-Ouest et le MIFI;
(* Voir : résolution 20-197)

ATTENDU QUE toutes les étapes d'élaboration du Plan d'action ont été suivies et que les délais ont été respectés;

EN CONSÉQUENCE, proposé par monsieur Roger Lévesque, appuyé par monsieur Michel Cliche et unanimement résolu d'adopter le *Plan d'action en matière d'accueil, d'intégration et de rétention des personnes immigrantes et des minorités ethnoculturelles*.

Le document fait partie des présentes pour valoir, comme si, ici, au long reproduit.

Monsieur Bégin remercie mesdames Beaudoin et Carmona. Celles-ci quittent la séance.

Fonds d'aide aux organismes affectés par la pandémie COVID-19

La MRC a lancé un appel de projets pour le *Fonds d'aide aux organismes affectés par la pandémie Covid-19* (Fonds Covid-19), lequel prenait fin le 31 janvier 2022.

Rappel est fait sur les 2 volets admissibles au Fonds Covid-19 :

- Volet 1 : baisse de revenus nets et/ou dépenses non prévues, ou coûts supplémentaires dus à la Covid-19;
- Volet 2 : réalisation de nouveaux projets ou activités stimulés par la pandémie et nécessaires à la réalisation de la mission de l'organisme.

Le processus d'analyse des projets est présenté. Le sommaire des décisions a été distribué via l'Intranet aux membres, et ci-dessous reporté :

	Dépôt Projets	Recommandation			Commentaires
		Montant	Projets	Montant (\$)	
Volet 1	35	667 717 \$	20	168 471 \$	
Volet 2	1	250 000 \$	1	100 000 \$	Conditions
	12	258 106 \$	8	164 778 \$	Conditions
			2	48 290 \$	Décision reportée
Total	48	1 175 823 \$	31	481 539 \$	

Des sommes demeurent disponibles pour un second appel de projets. Des modifications au programme du Fonds COVID-19 sont suggérées.

Échanges et discussions suivent.

Premier appel de projets - Recommandations

Proposé par madame Ariane Milot-Breton, appuyée par monsieur Rémi Morin et unanimement résolu de :

- **REPRENDRE ET ADOPTER** les recommandations du comité d'analyse et du comité administratif pour le versement des aides financières du *Fonds d'aide aux organismes affectés par la pandémie Covid-19*, lors du premier appel de projets;
- **D'AUTORISER** monsieur Normand Lagrange, directeur général, à signer toute documentation à cet effet.

Modifications au programme – Second appel de projets

22-27

Proposé par monsieur Rémi Morin, appuyé par monsieur Marcel Roy et unanimement résolu de reprendre et d'adopter les recommandations du comité administratif d'apporter les modifications suivantes au programme Fonds COVID-19 :

- **MODIFIER** le libellé des organismes admissibles à une aide, conformément à la *Politique de soutien aux entreprises de la MRC d'Abitibi-Ouest*;
- **D'INDIQUER** que seront priorisés :
 - les demandes du volet 1;
 - les organismes n'ayant pas bénéficié d'une aide lors du premier appel de projets.

Prochain appel de projets – du 25 février au 25 mars 2022

22-28

Proposé par monsieur Daniel Céleste, appuyé par monsieur Roger Lévesque et unanimement résolu de fixer la date butoir du 25 mars 2022 pour le prochain dépôt de projets dans le cadre du programme Fonds COVID-19.

Fonds Région ruralité – Volet 4 - Recommandations du comité vitalisation

22-29

Proposé par madame Ariane Milot-Breton, appuyé par madame Lina Lafrenière et unanimement résolu :

- **DE REPRENDRE ET ACCEPTER** les recommandations du comité vitalisation et d'allouer une aide financière à même le *Fonds région ruralité – volet 4*, pour les projets suivants :

No et organisme	L/T *	Sommaire du projet	Montant \$
VI-01 Authier	L	Accompagnement	8 131 \$
VI-02 Normétal	L	Accompagnement	8 131 \$
VI-03 Taschereau	L	Accompagnement	8 131 \$
VI-04 MRCAO	T	Idéation collective	8 750 \$

L=local

T=territorial

- **QUE** le directeur général, monsieur Normand Lagrange, soit autorisé à signer toute documentation à cet effet.

Visages Régionaux – Offre de service

22-30

Proposé par monsieur Rémi Morin, appuyé par monsieur Alain Guillemette et unanimement résolu d'accepter l'offre de service de la firme Visages Régionaux au montant de 8 750 \$ plus taxes, pour la réalisation d'une démarche d'idéation collective. Cette démarche s'inscrit dans le cadre de l'enveloppe *Fonds région ruralité – volet 4*, enveloppe territoriale.

Le tableau des recommandations fait partie des présentes pour valoir comme si, ici, au long reproduit.

Fonds régions et ruralité – Volet Projets structurants – Dates butoirs pour les dépôts des projets

22-36

Proposé par monsieur David Goulet, appuyé par monsieur Alain Guillemette et unanimement résolu de fixer les dates butoirs au 25 mars et au 23 septembre 2022 pour les prochains dépôts de projets dans le cadre du programme *Fonds régions et ruralité*.

MATIÈRES RÉSIDUELLES

Demande au PTMOBC et accompagnement– Offre de service Solinov

ATTENDU QUE le 31 décembre 2022 est la date butoir pour le dépôt de la demande d'aide au PTMOBC – étape 2 (détaillée);

ATTENDU QUE des études et relevés d'avant-projet sont à compléter avant d'entreprendre l'ingénierie détaillée et la demande d'autorisation ministérielle à ce sujet, et qu'un accompagnement est nécessaire;

22-37

EN CONSÉQUENCE, proposé par monsieur Alain Guillemette, appuyé par madame Ariane Milot Breton et unanimement résolu d'accepter l'offre de service de la firme SOLINOV pour le dépôt de la demande d'aide au PTMOBC-étape 2 (détaillée), incluant la déclaration de GES et l'accompagnement aux études d'avant-projet complémentaires.

Valorisation des matériaux secs – Offre de service de Multitech Environnement

22-38

Proposé par monsieur Fernand Major, appuyé par monsieur Michel Cliche et unanimement résolu d'accepter l'offre de services de Multitech Environnement pour la valorisation des matériaux secs suivants :

- Bois 64,71 \$ par tonne
- Bardeau 77,25 \$ par tonne

Ces tarifs s'appliquent à compter du 1 janvier 2022.

Tricentris

Madame Lina Lafrenière, représentante désignée par la MRC sur le conseil d'administration de Tricentris expose la proposition de changement de statut juridique pour l'entreprise de recyclage. Des rencontres d'informations ont eu lieu au sein de Tricentris avec des conseillers juridiques, et parmi les scénarios proposés, celui de la coopérative de solidarité est priorisé. Madame Lafrenière demande aux membres d'appuyer ce changement de statut sur lequel elle doit se prononcer, lors d'une assemblée générale extraordinaire le 24 février prochain.

Statut de l'organisme - Modification

22-39

Proposé par monsieur Marcel Roy, appuyé par monsieur Roger Lévesque et unanimement résolu d'approuver le changement de statut de Tricentris; ce changement s'opérant dans une procédure de continuation, soit d'une personne morale régie par la partie III de la Loi sur les compagnies continué en tant que coopérative en vertu de l'article 269.1 de la Loi sur les coopératives (coopérative de solidarité).

GESTION DES TERRITOIRES NON ORGANISÉS

Inspecteur municipal – Nomination

22-40

Proposé par monsieur David Goulet, appuyé par monsieur Daniel Céleste, et unanimement résolu de nommer monsieur Maxime Gauthier et en cas d'incapacité d'agir ou d'absence de ce dernier, monsieur Normand Grenier, à titre de fonctionnaire municipal responsable de la délivrance des permis et certificats pour les territoires non organisés (TNO) de la MRC d'Abitibi-Ouest.

Application du règlement concernant les animaux – Nomination

22-41

Proposé par madame Ariane Milot-Breton, appuyée par monsieur Alain Guillemette est unanimement résolu :

- **DE DÉSIGNER** monsieur Maxime Gauthier à titre :
 1. de fonctionnaire chargé de l'application du règlement concernant les animaux sur les territoires non organisés de la MRC d'Abitibi-Ouest, sauf en ce qui a trait au Chapitre IV -Mise en fourrière;
 2. d'inspecteur pour l'application, l'inspection et la saisie prévues au règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens, sauf en ce qui a trait à la section V – Inspection et saisie.
- **D'AUTORISER** monsieur Maxime Gauthier à émettre tout avis ou constat d'infraction en vertu de ces deux règlements.

Prévisions budgétaires 2022 – Taux de taxation – Cueillette des ordures

ATTENDU QU' il y a lieu d'imposer une taxe pour recouvrer la somme de 10 700 \$ affectée aux matières résiduelles;

22-42

EN CONSÉQUENCE, proposé par monsieur Alain Guillemette, appuyé par madame Lina Lafrenière et unanimement résolu :

- **QU'**une taxe de répartition soit imposée et répartie au prorata des utilisateurs du service de cueillette selon le mode suivant :
 - qu'une taxe de répartition de 250 \$ soit imposée aux utilisateurs du service de cueillette des matières résiduelles de Languedoc et St-Eugène de Chazel, pour chaque logement faisant partie d'une unité d'évaluation dont le code d'utilisation

est « 1000 » ou « 1211 » ou « 8180 » (et comprenant un logement) et desservi par le service de cueillette;

- qu'une taxe de répartition de 125 \$ soit imposée aux utilisateurs du service de cueillette des matières résiduelles de Languedoc, pour chaque logement faisant partie d'une unité d'évaluation dont le code d'utilisation est « 1000 », ou « 1211 » ou « 8180 » (et comprenant un logement) et n'ayant pas le service de cueillette à la porte de la résidence;
- qu'une taxe de répartition de 125 \$ soit imposée aux utilisateurs du service de cueillette des matières résiduelles de St-Eugène de Chazel, pour chaque logement faisant partie d'une unité d'évaluation dont le code d'utilisation est « 1100 » ;
- qu'une taxe de répartition de 75 \$ soit imposée aux utilisateurs du service de cueillette des matières résiduelles de Languedoc, pour chaque logement faisant partie d'une unité d'évaluation dont le code d'utilisation est « 1100 ».

RÉSOLUTIONS DIVERSES

Conseil des arts et des lettres - Programme de partenariat territorial Abitibi-Témiscamingue – Autorisation de versement

22-43

Proposé par monsieur Alain Guillemette, appuyé par madame Lina Lafrenière et unanimement résolu :

- **D'ACCEPTER** les recommandations du comité de sélection et la répartition des engagements financiers;
- **D'AUTORISER** le versement d'une aide financière de 10 000 \$ à La Troupe de Théâtre à cœur ouvert inc. dans le cadre de l'Entente de partenariat territorial en lien avec la collectivité de l'Abitibi-Témiscamingue – Entente de développement sectoriel;
- **D'UTILISER** l'enveloppe du Fonds régions et ruralité à cet effet.

Conférence des préfets de l'Abitibi-Témiscamingue – Cotisation 2022

22-44

Proposé par monsieur Alain Guillemette, appuyé par monsieur Roger Lévesque et unanimement résolu :

- **DE VERSER** la somme de 34 927 \$, à titre de cotisation annuelle 2022, à la Conférence des préfets de l'Abitibi-Témiscamingue;
- **D'UTILISER** l'enveloppe du Fonds régions et ruralité à cet effet.

Comité sécurité incendie – Nomination des membres

22-45

Proposé par madame Ariane Milot-Breton, appuyée par monsieur Rémi Morin et unanimement résolu de nommer les personnes suivantes au comité sécurité incendie :

- | | |
|---------------------------|-------------|
| ○ Monsieur Jaclin Bégin | Préfet |
| ○ Monsieur Yves Dubé | Zone centre |
| ○ Monsieur Fernand Major | Zone est |
| ○ Monsieur Serge Marquis | Zone sud |
| ○ Monsieur Roger Lévesque | Zone nord |

Loi sur le patrimoine culturel – Appui à la MRC du Granit

ATTENDU la résolution 2021-188 de la MRC du Granit, informant le gouvernement du Québec qu'elle appuie la requête de la MRC de l'Érable demandant que l'aide financière dévolue aux nouvelles responsabilités des MRC en matière de patrimoine soit mieux adaptée à la réalité, et qu'elle couvre l'ensemble des dépenses qui y sont associées;

ATTENDU QUE la MRC d'Abitibi-Ouest reprend chacun des « ATTENDU »;

22-46

EN CONSÉQUENCE, proposé par madame Lina Lafrenière, appuyée par madame Diane Provost et unanimement résolu :

- **D'APPUYER** la MRC du Granit et :
- **DE DEMANDER** au gouvernement du Québec que l'aide financière accordée aux MRC pour faire face à ces nouvelles responsabilités soit mieux adaptée à la réalité, et qu'elle couvre l'ensemble des dépenses associées pour prendre en charge cette nouvelle responsabilité à long terme;
- **DE TRANSMETTRE** une copie de la présente résolution à la ministre de la Culture et des Communications, madame Nathalie Roy, à monsieur Pierre Dufour, ministre responsable de la région de l'Abitibi-Témiscamingue, à madame Suzanne Blais, députée d'Abitibi-Ouest et à la FQM.

Offre et demande de places en services de garde éducatifs à l'enfance

ATTENDU QUE le 21 octobre dernier, le premier ministre, monsieur François Legault, et le ministre de la Famille (MFA), monsieur Mathieu Lacombe, lançaient le « Grand chantier pour les familles » pour compléter et moderniser le réseau des services de garde éducatifs à l'enfance (SGEE);

ATTENDU QUE près de 25 ans après sa création, c'est la première fois qu'un gouvernement s'engage à ce que chaque enfant puisse avoir une place en SGEE et à ce que tous les parents puissent retourner sur le marché du travail et participer à l'économie du Québec.

ATTENDU QUE le 31 août 2021, au terme d'un processus rigoureux, la MRC d'Abitibi-Ouest, en collaboration avec les centres de la petite enfance et les garderies offrant des services de garde en Abitibi-Ouest, a réalisé une mise en commun des

listes d'attentes, en s'assurant d'éliminer les doublons et de ne conserver sur la liste que les enfants qui n'avaient accès à aucun service de garde;

ATTENDU QUE selon les calculs de la MRC d'Abitibi-Ouest, 296 enfants étaient en attente d'un SGGE;

ATTENDU QUE selon le tableau « Modèle d'estimation de l'offre et de la demande de places en services de garde éducatifs à l'enfance, 30 avril 2021 » publié par le MFA, il n'y aurait que 78 places à développer dans la MRC d'Abitibi-Ouest, un nombre nettement sous-évalué, selon les intervenants sur le terrain;

ATTENDU QU' Il existe un écart de 218 places entre nos données et les données du MFA;

ATTENDU QUE l'économie de la MRC d'Abitibi-Ouest est déjà fragilisée par une grave pénurie de main-d'œuvre qui affecte toutes les sphères d'activité;

ATTENDU QUE de nombreux parents, particulièrement les mères doivent reporter leur retour sur le marché du travail, faute d'une place, pour leur enfant, en garderie ou dans un centre de la petite enfance, créant ainsi une iniquité financière;

ATTENDU QUE le manque de place en Abitibi-Ouest limite les démarches d'attractivités réalisées par la MRC, les municipalités et les nombreux partenaires sur le territoire;

ATTENDU QUE la MRC d'Abitibi-Ouest adoptait récemment son *Plan d'action en matière d'accueil, d'intégration et de rétention des personnes immigrantes et des minorités ethnoculturelles*, son *Plan d'attraction et de rétention de la main-d'œuvre de la MRC d'Abitibi-Ouest* et sa démarche d'attractivité et de marketing territorial;

ATTENDU QU' il est difficile, voire impossible, d'accueillir des nouveaux arrivants si nous ne sommes pas en mesure de garantir l'accès à des SGGE;

22-47

EN CONSÉQUENCE, proposé par monsieur Yves Dubé, appuyé par monsieur Alain Guillemette et résolu :

- **DE RÉITÉRER** au ministre de la Famille, monsieur Mathieu Lacombe, que 296 enfants sont en attente d'un SGGE et qu'il y a urgence d'agir;
- **DE DEMANDER** au ministre de la Famille, monsieur Mathieu Lacombe, de revoir le modèle d'estimation de l'offre et de la demande de places en services de garde à l'enfance, et d'attribuer les 296 places manquantes dans la MRC d'Abitibi-Ouest;
- **QU'UNE** copie de la résolution soit transmise à monsieur Pierre Dufour, ministre régional et à madame Suzanne Blais, députée d'Abitibi-Ouest.

Ouverture des territoires pour les appels de projets en continu

ATTENDU QUE le calcul des places disponibles en services de garde éducatifs pour les appels de projets en continu est fait par municipalité. Selon le modèle d'estimation du MFA, les

demandeurs doivent déposer un projet de service de garde seulement dans les municipalités présentant un déficit de places;

ATTENDU QUE dans la MRC d'Abitibi-Ouest, selon les données du MFA, seulement 7 municipalités comptabilisent un déficit de places, soit : Duparquet, Roquemaure, Palmarolle, Poularies, Macamic, La Sarre, Normétal;

ATTENDU QU' un projet d'agrandissement d'un CPE situé à Sainte-Germaine-Boulé a été déposé, mais qu'il a été jugé irrecevable par le MFA, car la municipalité ne figure pas sur la liste des municipalités en déficit de places. Le même projet serait recevable et admissible dans une autre municipalité voisine ayant un déficit de places (Duparquet -4; Roquemaure -1; Palmarolle -13; Poularies -4);

ATTENDU QU' il serait incohérent de construire une nouvelle installation à quelques kilomètres de Sainte-Germaine-Boulé et qu'il est nécessaire que le MFA revoie son modèle;

ATTENDU QUE lorsqu'il est question d'une MRC-Ville, telle Rouyn-Noranda, cette règle ne s'applique pas, et que si, par exemple, le demandeur présente un projet pour Cadillac, Rollet ou Evain, l'ensemble du territoire de Rouyn-Noranda est ouvert pour le nombre de places prévues dans le modèle d'estimation du MFA;

ATTENDU QUE lors de sa conférence de presse tenue le 10 mai 2021, monsieur Lacombe rappelait que : «L'urgence de la situation recommande de réfléchir différemment...»;

ATTENDU QU' à l'intérieur du *Grand chantier pour les familles*, 6 priorités ont été adoptées, dont :

- *accroître l'efficacité du réseau pour mieux le développer*
- et
- *remettre l'égalité des chances au cœur de notre action;*

22-48

EN CONSÉQUENCE, proposé par monsieur Daniel Céleste, appuyé par monsieur Alain Guillemette et résolu :

- **DE DEMANDER** au ministre de la Famille, monsieur Mathieu Lacombe, de considérer notre réalité territoriale en ouvrant les appels de projets en continu à l'ensemble des municipalités de notre MRC, afin d'offrir la possibilité aux CPE d'optimiser leurs installations sur le territoire de la MRC d'Abitibi-Ouest, permettant ainsi un meilleur partage des ressources en alimentation, gestion administrative et support pédagogique;
- **DE TRANSMETTRE** une copie de la résolution à monsieur Pierre Dufour, ministre responsable de la région de l'Abitibi-Témiscamingue et à madame Suzanne Blais, députée d'Abitibi-Ouest.

Vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes – Lieu de la vente

22-49

Proposé par monsieur Alain Grégoire, appuyé par monsieur Alain Guillemette et unanimement résolu de désigner le bâtiment administratif de la MRC d'Abitibi-Ouest, sis au 11, 5^e Avenue Est à La Sarre, comme lieu pour la tenue de la vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes, conformément à l'article 1026 du Code municipal du Québec.

AVIS DE MOTION, PROJET ET ADOPTION DE RÈGLEMENT

Projet de règlement modifiant le SADR

Dépôt du projet de règlement

Le projet de règlement numéro P01-2022 est déposé par monsieur Jaclin Bégin.

Présentation du projet de règlement

Monsieur Normand Grenier, directeur du Service de l'aménagement du territoire, présente le projet de règlement numéro P01-2022.

Avis de motion

AVIS DE MOTION est donné par madame Véronique Aubin, afin d'adopter le règlement P01-2022 qui modifie le règlement 03-2016 édictant le Schéma d'aménagement et de développement révisé de la Municipalité régionale de comté d'Abitibi-Ouest.

Ayant déjà reçu copie du projet de règlement, les conseillers de comté en dispensent la lecture.

Adoption du projet de règlement

ATTENDU QU' en vertu de l'article 48 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil d'administration de la MRC doit adopter un projet de règlement afin de tenir une consultation publique;

ATTENDU QU' une dispense de lecture a été demandée et que chacun des membres du conseil reconnaît avoir reçu une copie du règlement, déclare l'avoir lu et renonce à sa lecture;

22-50

EN CONSÉQUENCE, proposé par monsieur Alain Guillemette, appuyé par madame Lina Lafrenière et unanimement résolu d'adopter le projet de règlement numéro P01-2022 «*Modifiant le règlement 03-2016 édictant le SADR de la Municipalité régionale de comté d'Abitibi-Ouest*», tel que présenté et annexé à la présente résolution.

Ledit projet de règlement fait partie des présentes pour valoir comme si, ici, au long reproduit.

Nature des modifications à apporter aux plans et règlements d'urbanisme municipaux

ATTENDU QU' en vertu de l'article 53.11.4 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil d'administration de la MRC doit adopter un document qui indique la nature des amendements qu'une municipalité devra apporter à son plan et ses règlements d'urbanisme afin d'assurer la concordance avec le règlement modifiant le Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC d'Abitibi-Ouest;

22-51 **EN CONSÉQUENCE,** proposé par monsieur Roger Lévesque, appuyé par monsieur Marcel Roy et unanimement résolu d'adopter le document « Nature des modifications à apporter aux plans et règlements d'urbanisme municipaux » tel que déposé.

Ledit document fait partie des présentes pour valoir comme si, ici, au long reproduit.

Commission pour la consultation publique

ATTENDU QU' en vertu de l'article 125 de *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la MRC doit tenir une assemblée par l'intermédiaire du préfet ou d'un autre membre du conseil désigné par le préfet;

ATTENDU QUE le rôle de la commission est d'expliquer le projet de règlement ainsi que d'entendre les personnes et les organismes qui désirent s'exprimer lors de l'assemblée publique;

22-52 **EN CONSÉQUENCE,** proposé par monsieur Alain Guillemette, appuyé par monsieur Roger Lévesque et unanimement résolu :

- **QUE** le conseil a nommé les membres de la Commission composée de monsieur Jaclin Bégin, préfet et de monsieur Michaël Otis, maire de Taschereau;
- **QUE** le directeur général fixe la date, l'heure et le lieu de l'assemblée publique.

Avis du ministre

ATTENDU QU' il est souhaitable de connaître l'avis du ministre sur le projet de règlement n° P01-2022, afin de connaître les éléments répondants aux orientations que le gouvernement, ses ministères, ses mandataires et les organismes publics poursuivent;

22-53 **EN CONSÉQUENCE,** proposé par monsieur Fernand Major, appuyé par madame Diane Provost et unanimement résolu de demander l'avis de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation sur le projet de règlement n° P01-2022 en vertu de l'article 50 de la loi.

PAROLE AU PUBLIC

Rien de particulier n'est abordé sous cette rubrique.

LEVÉE ET FERMETURE DE LA SÉANCE

22-54

Proposé par madame Diane Provost, appuyé par madame Lina Lafrenière et unanimement résolu de lever et de fermer la séance. Il est 21 h 10.

Le préfet

Le directeur général

ADOPTÉ LE : _____

Je, Jaclin Bégin, préfet, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.